Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 038-213802473-20261104-D2026_51-DE

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE**
**ARRONDISSEMENT DE LA TOUR DU PIN**
**VILLE DE MONTALIEU-VERCIEU**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## N° 51/2026

**Objet : Désaffiliation du CDG 38 de Vienne Condrieu Agglomération**

L'an deux mille vingt-six, le 04 novembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Montalieu-Vercieu, légalement convoqué le 27 octobre, s'est réuni à la salle Jouvenet sous la présidence de Monsieur Christian GIROUD, Maire.

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 27**

**Présents : 18**
CHAUDET Florence, D'ORIO Vincent, DREVET Christiane, FOURNET Steve, GIROUD Christian, GORCE Isabelle, JAVERLIAT Laure, LACAVE Quentin, LAROCHE Jean-Luc, LEMIRE Robert, LUTTRIN Jean-Claude, PÉJU Amaury, PELLEGRINELLI Florian, POULET Maxime, ROSSI Patrick, RUIS Frédéric, RUIZ Céline, THÉVENOT Monique.
**Excusés ayant donné procuration : 7**
ATTAVAY Bernard à ROSSI Patrick, BELLONVILLE Elodie à D'ORIO Vincent, DA CONCEICAO Maryline à GIROUD Christian, FAYARD Stéphanie à LAROCHE Jean-Luc, PERRAUT Sébastien à LACAVE Quentin, PROTO Linda à RUIZ Céline, ZABI Sabya à RUIS Frédéric.
**Absent : 2**
COURTIAU Alexandre, LAURET Marie Cindy.
**Soit 18 présents et 7 pouvoirs – 25 votants**

**Secrétaire de séance :** CHAUDET Florence

Le CDG38 est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère, fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens.

Le CDG38 promeut une application uniforme des règles applicables aux agents publics territoriaux, pour plus de 22 000 agents exerçant auprès de plus de 700 employeurs isérois affiliés. Il conseille les employeurs, favorise les mobilités entre collectivités de toutes tailles et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Concrètement, les équipes du CDG38 accompagnent les élus et leurs services, au quotidien, dans leurs responsabilités d'employeur dans les domaines suivants :

- Conseil statutaire (sur l'application du statut de la fonction publique territoriale) ;
- Organisation des commissions administratives et consultatives paritaires, compétentes pour émettre des avis sur les situations individuelles ;
- Secrétariat du conseil de discipline ;
- Secrétariat du conseil médical départemental ;
- Secrétariat du comité social territorial et de sa formation spécialisée, pour émettre des avis sur les situations collectives ;
- Conseil transversal en gestion des ressources humaines (organisation, temps de travail, recrutement, rémunération…) ;
- Médiation ;
- Emploi (organisation des concours et examens, diffusion des offres, reclassement et maintien dans l'emploi, mobilité, missions temporaires...) ;
- Animation du réseau des secrétaires généraux de mairie ;
- Santé et sécurité au travail avec des équipes pluridisciplinaires (composées de médecins du travail, d'infirmiers en santé du travail, assistantes médicales, préventeurs, psychologues du travail et assistantes sociales) ;
- Dispositif de signalement des situations de harcèlement ou discrimination ;
- Assurance statutaire du risque employeur ;

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 038-213802473-20261104-D2026_51-DE

- Accompagnement social de l'emploi (protection sociale complémentaire avec la garantie de maintien de salaire et la complémentaire santé, titres restaurant) ;
- Référent déontologue laïcité pour les agents, référent déontologue pour les élus ;
- Archives itinérantes…

Les collectivités de moins de 350 agents titulaires et stagiaires à temps complet sont affiliées obligatoirement au CDG38 ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ».

Par courrier du 22 juin 2026, le Président de Vienne Condrieu Agglomération a demandé au président du CDG38 d'engager la procédure de désaffiliation de cet EPCI, cette décision étant motivée par le souhait de Vienne Condrieu Agglomération de reprendre la maîtrise de sa politique RH.

En tout état de cause, Vienne Condrieu Agglomération continuera à dépendre du CDG 38 au titre des missions obligatoirement confiées au CDG ainsi que dans plusieurs autres domaines facultatifs (notamment les instances médicales), dans le cadre d'une tarification spécifique aux employeurs non-affiliés.

Pour information, les produits des cotisations du CDG 38 s'établissaient à 4,724 M€ en 2025 (cf. notre rapport d'activités pour 2025, consultable sur https://www.cdg38.fr/nous-connaitre/notre-organisation/nos-publications/), et d'après les estimations du CDG 38, le manque à gagner lié à cette désaffiliation est estimé à environ 115 k€/an.

Pour autant, l'exécutif du CDG 38 continuera à adapter son offre de service et son organisation aux besoins des employeurs, quelle que soit leur taille, en prenant en charge de nouvelles missions, telles que, récemment, l'animation du réseau des secrétaires généraux de mairie, ou le conseil en déontologie et laïcité.

La procédure de désaffiliation prévue par l'article L 452-20 du code général de la fonction publique prévoit qu'il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Le cas échéant, la désaffiliation prend effet le 1er janvier de l'année suivante.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L 452-20,

Vu le décret 85-643 du 26 Juin 1985 et notamment ses articles 30 et 31,

Vu le courrier du 1er octobre 2026 du président du CDG38 sollicitant l'avis du conseil sur la désaffiliation de Vienne Condrieu Agglomération,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de désapprouver cette demande de désaffiliation, et de transmettre la présente délibération au plus tard le 8 décembre 2026 au Président du CDG 38.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Christian GIROUD

La secrétaire de séance,
Florence CHAUDET

MAIRIE de MONTALIEU-VERCIEU
38 (Isère)

**Christian GIROUD**
**MAIRE de la commune de**
**Montalieu Vercieu (213802473)**
**5 nov. 2026**